

1562 Corcelles, le 26 août 2025

COMMUNE DE CORCELLES

Près Payerne

MUNICIPALITE

Tél. 026/662.43.43

commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 08/2025

Installation de drainages de la parcelle communale n° 3165

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre du plan partiel d'affectation (PPA) « En Rosex », la parcelle communale n° 3165 a fait l'objet d'un comblement terreux progressif depuis 2010. L'objectif de cette opération était de restituer des terres agricoles en surface d'assolement, conformément au rapport du PA selon l'art. 47 OAT. Ce comblement, finalisé en 2022, a généré un résultat d'environ Fr. 3'500'000.-- pour la commune.

Conformément à l'avenant du plan d'affectation, il était prévu d'installer des dispositifs de drainages en cas d'observation de stagnations d'eau après le remblayage. Or, à ce jour, aucun drainage n'a été réalisé. Deux ans après la mise en culture des nouvelles terres, des mouilles récurrentes ont été identifiées sur plusieurs secteurs de la parcelle, compromettant la qualité de l'exploitation agricole et la fonction productive des terres réhabilitées.

2. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 150'000.-- destiné à financer la mise en œuvre d'un système de drainage agricole sur une partie significative de la parcelle n° 3165. Cette mesure vise à corriger les problèmes d'humidité excessive, assurer la durabilité des surfaces agricoles et respecter les engagements pris dans le cadre du PPA « En Rosex II ».

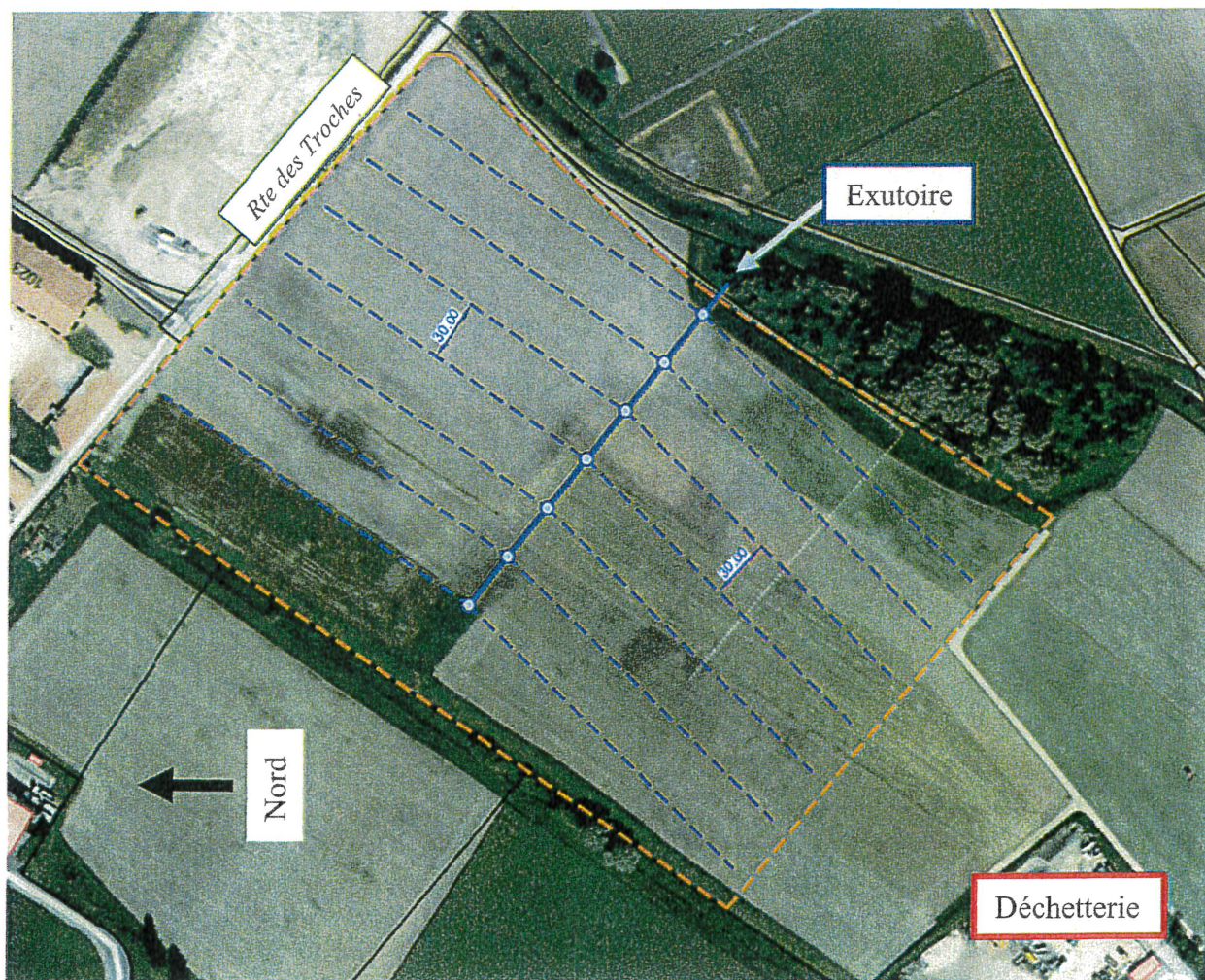
Déroulement des travaux :

- Installer un collecteur de transport principal (non drainant), auquel seront raccordés plusieurs bras de collecteurs drainants à travers des chambrettes.
- L'espacement entre les drains sera ajusté en fonction de la nature du sol, avec un écartement minimal de 30 mètres entre les bras.
- L'exutoire sera situé dans la dépression naturelle au sud-est de la parcelle, garantissant une évacuation efficace et naturelle des eaux collectées.
- L'intervention se fera à l'aide d'une draineuse à étayage glissant, permettant la pose des canalisations dans des tranchées sécurisées, avec des engins à faible pression au sol, minimisant l'impact sur le terrain et limitant l'évacuation des matériaux.

Les travaux seront réalisés dans le respect des normes environnementales en vigueur, en coordination avec les exploitants agricoles concernés.

Quantités :

- Collecteur Ø 315mm – longueur : 200 m
- Drainages – 14 drains d'env. 180 m = 2'500 m
- Chambrettes : 7 pièces
- Gravier 4/8 mm : env. 400 m³



3. COÛTS DES TRAVAUX

Les montants prévus pour ces travaux se basent sur des offres reçues et se présentent de la manière suivante :

Travaux de génie civil	Fr.	130'000.00
Divers et imprévus	Fr.	8'760.40
Total HT	Fr.	138'760.40
TVA de 8.1% (arrondi)	Fr.	11'239.60
Total TTC des travaux	Fr.	150'000.00

5. FINANCEMENT

Ces travaux ne figurent pas dans le plan des investissements.

A ce jour, les liquidités communales se montent à environ Fr. 6'075'000,--. Il convient de déduire le solde résiduel de Fr. 380'000,-- de l'emprunt à Postfinance octroyé en juillet 2024, pour les préavis 08/2023 et 02/2024 (emprunt initial de Fr. 3'000'000,--).

La dette communale est de Fr. 10'529'406,--. Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est fixé à Fr. 18'000'000,--.

La Municipalité propose de financer la totalité de ces travaux par les liquidités courantes.

Conformément aux directives MCH2, cet investissement sera amorti sur une durée de 10 ans.

4. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Pierre-André Rapin, municipal responsable, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 08/2025 :

Décide :

Art. 1

D'autoriser les travaux pour l'installation de drainages sur la parcelle communale n° 3165 tels que présentés.

Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 150'000,-- pour effectuer ces travaux, par un prélèvement sur les liquidités courantes.

Prend acte :

Que le montant total des travaux sera amorti sur une période de 10 ans, dès l'année qui suit la fin des travaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

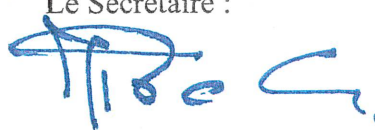
Le Syndic :



D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud